

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 27 juin 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:11] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1962 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:37] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière, appelez le numéro de l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:50] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 République en... République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom*
21 *et Patrice-Édouard Ngaïssona*, n° ICC-01/14-01/18.
22 Et pour le procès-verbal, nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:06] Les... Les
24 présentations des parties.
25 Monsieur Vanderpuye.
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:32:11] Bonjour, Monsieur le Président.
27 Bonjour, Messieurs les juges. Bonjour, tout le monde. Bonjour, Monsieur le témoin.
28 L'Accusation est repérée... L'Accusation est représentée par Pierre Belbenoit Avich,

1 Yassin Mostfa et moi-même, Kweku Vanderpuye.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:29] Madame

3 Rabesandratana.

4 M^e RABESANDRATANA : [09:32:31] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

5 Messieurs les juges. Bonjour, tout le monde.

6 Les représentants légaux des victimes, aujourd'hui, sont représentés par Enrique

7 Carnero et Mouhia Asso, et moi-même.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:45] Monsieur Suprun.

9 M. SUPRUN (interprétation) : [09:32:52] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs

10 les juges.

11 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun, conseil

12 au Bureau du conseil public pour les victimes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:04] La Défense.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:08] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

15 tout le monde.

16 M. Yekatom est présent dans la salle d'audience ; il est représenté par Madame...

17 M^e Anta Guissé, M^e Gyo *Suzuki et moi-même, Maître Dimitri.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [09:33:20] (*Intervention non interprétée*).

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:25] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

20 Messieurs les juges.

21 M. Ngaïssona est représenté par M^e Marie-Hélène Proulx, M^e *Despoina Eleftheriou,

22 Monsieur... M^e *Sara Pedroso et M. Ali Alabdali.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:45] Et ce qui est

24 important, c'est que nous avons avec nous notre témoin.

25 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous nous entendez bien ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:56] Je vous entends très bien.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:00] Voilà qui me semble

28 prometteur.

1 Je souhaite la bienvenue à M^e Diarrassouba, votre conseil, qui semble être assis à côté
2 de vous. Bonjour, Maître Diarrassouba.

3 Je dis que c'est prometteur, parce que nous avons eu quelques problèmes techniques
4 dans toute la Cour, mais, ici, je suis même sur le canal anglais et non pas chinois.
5 Nous pouvons poursuivre.

6 Monsieur Vanderpuye, vous avez la parole.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:37] Je vous remercie, Monsieur le
8 Président.

9 Tout ne fonctionne pas, parce que moi, je ne vois pas le témoin. Mais en dehors de
10 ça, je le vois ici sur l'écran, donc je peux poursuivre.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:40] Oui, vous savez,
12 mais il faut être très reconnaissant de ce que l'on a déjà, étant donné les
13 circonstances.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

15 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:54]

16 Q. [09:34:55] Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez bien ?

17 R. [09:34:58] Je vous entends très bien.

18 Q. [09:35:05] Bonjour, une fois encore.

19 Lundi... Vendredi, quand nous nous sommes quittés, je vous interrogeais au sujet
20 de... des comportements que vous avez observés, comportements de certains Anti-
21 balaka vis-à-vis des musulmans. Dans un document que vous avez remis, à
22 l'onglet 25, CAR-OTP-2071-0093, vous soulignez une remarque.

23 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

24 Le sentiment général, c'était que les musulmans soudanais et tchadiens devaient
25 partir, quitter la Centrafrique. Est-ce que c'est quelque chose qui semblait courant, au
26 cours de vos interactions avec les Anti-balaka, pendant cette période ?

27 Le numéro de page est 0147, à l'onglet 25, au cas où vous souhaiteriez l'afficher.

28 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

1 Est-ce que vous voyez la note, Monsieur le témoin ? Je pense que c'est à la deuxième
2 phrase. Cela dit : « Nous voulons seulement le départ des musulmans. »

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:03] Je crois qu'il y a eu
4 un chevauchement entre les personnes intervenant.

5 Est-ce que les interprètes ont compris quelque chose ?

6 Q. [09:37:12] Monsieur le témoin, veuillez répéter votre réponse, elle n'est pas bien
7 passée. Toutes mes excuses.

8 R. [09:37:27] Je ne comprends pas la question. Vous m'avez posé une question ? J'ai
9 pas... Je l'ai pas entendue.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:37:46]

11 Q. [09:37:47] Pas de problème, je vais répéter.

12 Dans ce document, vous voyez qu'il est écrit : (*intervention en français*) « [...] en
13 particulier, nous... nous voulons seulement le départ des musulmans tchadiens et
14 soudanais, rien que cela. »

15 (*Interprétation*) Et ma question était la suivante : est-ce que c'était un comportement
16 habituel par rapport aux musulmans, lors de vos interactions avec les Anti-balaka ?

17 R. [09:38:34] Oui, dans le contexte actuel, à l'époque, c'était le sentiment ; ce... ce
18 sentiment était partagé.

19 Q. [09:38:55] Et quand vous dites que c'était un sentiment qui était partagé, c'est-à-
20 dire dans le groupe dont vous faisiez partie ou de façon plus large dans les Anti-
21 balaka, y compris dans la Coordination nationale et dans les groupes qui
22 dépendaient de la Coordination nationale ?

23 R. [09:39:27] Je crois... Dans... Dans le groupe, le groupe dans lequel je faisais partie,
24 c'était ce sentiment-là qui se répercutait.

25 Q. [09:39:49] Est-ce que c'est ce qui était... ce que vous dites au paragraphe 65,
26 onglet 14, ERN 0051 ? Vous affirmez que tous les chrétiens considéraient que, même
27 si quelqu'un...

28 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

1 ... était marié à des musulmans, cette personne devait être tuée.

2 R. [09:40:30] Au départ, c'était le cas.

3 Q. [09:40:39] Dans votre déclaration, vous parlez de certains crimes qui se sont
4 produits. Au paragraphe 61, vous parlez d'un incident qui concernait 45 femmes et
5 enfants qui ont été emmenés pour être tués, et la participation de certains membres
6 du groupe. Au paragraphe 66, vous décrivez des viols, dont vous avez entendu dire
7 qu'ils avaient été commis par des membres des Anti-balaka. Et au paragraphe 7,
8 vous parlez d'un incident spécifique où une femme a été battue, elle a été dénudée et
9 elle a été battue parce qu'elle avait vendu du manioc aux musulmans. Et je voudrais
10 vous interroger sur ce point-là plus particulièrement.

11 Savez-vous ou pouvez-vous expliquer la raison pour laquelle cette femme a été
12 traitée de façon aussi brutale parce qu'elle avait vendu du manioc à des
13 musulmans ?

14 R. [09:42:02] Cette femme voulait vendre du manioc aux musulmans. C'est pour
15 cette raison qu'elle a été battue.

16 Q. [09:42:23] Qu'est-ce qu'il y avait de mal à vendre du manioc à des musulmans ?
17 Comment est-ce que cela explique qu'il fallait être... qu'elle soit battue et déshabillée
18 parce qu'elle avait fait ça ?

19 R. [09:42:55] Je crois tout le monde était mécontent, parce que les musulmans
20 incendiaient des maisons, tuaient des enfants appartenant aux chrétiens. C'est pour
21 cette raison qu'ils étaient mécontents et ils ont affligé, hein, ce traitement à cette
22 dame-là.

23 Q. [09:43:23] Très bien.

24 Vous avez décrit d'autres délits dont vous avez eu connaissance, c'est déjà dans
25 votre déclaration, donc nous n'allons pas les répéter, mais vous avez également
26 décrit (Expurgé) qui ont eu lieu.

27 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre (Expurgé) dont vous

28 avez eu connaissance a eu des répercussions sur le type de violence que vous avez

1 décrit dans votre déclaration et le type de délits que vous avez décrits dans votre
2 déclaration ?

3 R. [09:44:23] Je vous prie de me préciser le... la mission, hein. De quelle mission vous
4 parlez ? Veuillez me la préciser, s'il vous plaît.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:44:43] On pourrait peut-être passer à... à
6 huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:47] Il me semble que ça
8 serait bien.

9 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:00] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Monsieur le Président.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 10)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:10:12] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:10:19] Merci beaucoup.

9 Q. [10:10:20] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Je vous le dis
10 pour vous le rappeler, pour faire attention à pas vous identifier.

11 Alors, je vais vous diffuser un petit enregistrement audio à propos d'une interview
12 qui a été faite par M. Kokaté au mois de mars 2014. J'aimerais que vous l'écoutez,
13 puis ensuite, je vous poserai des questions dessus.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:10:46] Alors, est-ce que c'est bon pour tout le
15 monde ? CAR-OTP-2042-643... Et CAR-OTP, c'est la transcription qui finit par 1526,
16 donc CAR-OTP-2107-1526. Et puis... Une petite seconde...

17 Alors, c'est toute la transcription que je viens de citer, et ça se trouve à l'ERN qui
18 commence par... c'est la page 4595 jusqu'à 4596, lignes 1 à 54.

19 Dites-moi lorsque vous êtes prêt.

20 R. [10:11:57] Je suis prêt.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:12:08] O.K. On est prêt ? En cabine, on est
22 prêt ?

23 *(Diffusion de la vidéo)*

24 *[Insertion de la transcription originale de l'audio n° CAR-OTP-2042-3463, sans aucune*
25 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

26 « JK : C'est en date du 28 janvier 2014, les éléments de la coalition SELEKA se sont
27 retirés de la ville de BODA et quelques heures plus tard, il y a eu une attaque. Les
28 chrétiens disent leurs frères musulmans ont pris les armes pour les attaquer. Et cela a

1 fait que ils ne sont plus en mesure d'être ensemble et ils ne veulent plus vivre avec
2 les musulmans. Ils exigent purement et simplement à ce que les musulmans puissent
3 quitter la ville de BODA. Ils ne veulent même pas voir un seul musulman à BODA.
4 Le but de notre mission, c'était difficile de faire passer ce message à nos frères
5 chrétiens. Par contre, nos frères musulmans, ils sont disponibles à coopérer et prêts à
6 se réconcilier avec leurs frères chrétiens. La rencontre a eu lieu en trois phases, nous
7 avons eu le temps de discuter avec les musulmans et dans l'après-midi, nous avons
8 discuté avec la communauté chrétienne et nous avons aussi discuté avec les
9 ANTI-BALAKA. Alors, la communauté chrétienne, ils ne sont pas prêts à se
10 réconcilier et ils sont pas prêts à vivre avec les musulmans. À la fin de notre
11 discussion avec communauté chrétienne, nous avons décidé que nous puissions
12 continuer la conversation avec les notables de la ville de BODA dans les jours à
13 venir. Les ANTI-BALAKA, c'est aussi un groupe à part. Eux, ils ont pris cet
14 engagement de ne plus s'attaquer à la fois aux musulmans et aux chrétiens. Ils ont
15 pris cet engagement de collaborer et de fournir les renseignements, en cas
16 d'agression de part et d'autre, aux SANGARIS. »

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:05] Bon, merci
18 beaucoup, c'était... ça sonnait bien.

19 Je pense qu'on peut rester en audience publique, Monsieur Vanderpuye ; qu'en
20 pensez-vous ?

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:14:21] Oui, je... je... je pense qu'on peut
22 essayer, en tout cas.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:26] Eh bien, essayons.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:14:28]

25 Q. [10:14:29] Monsieur le témoin, d'abord, aviez-vous entendu cet enregistrement
26 auparavant, ou aviez-vous entendu parler de cet événement auparavant ?

27 R. [10:14:53] J'ai seulement entendu ce que les gens rapportent.

28 Q. [10:15:03] Dans cet enregistrement, on entend M. Kokaté faire référence à un

1 engagement qui a été pris de ne plus attaquer les musulmans dans ce contexte.

2 Avez-vous entendu parler d'un tel engagement ?

3 R. [10:15:40] Je crois en avoir entendu parler, mais, lors de la réunion des
4 Anti-balaka, ça s'est terminé en queue de poisson.

5 Q. [10:16:01] Merci, c'est très utile.

6 Je vais vous montrer un autre document : onglet 6, CAR-OTP-2001-6708.

7 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

8 Très bien. Et est-ce que l'on peut passer l'image, s'il vous plaît ?

9 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

10 Voilà.

11 Est-ce que vous voyez qu'il est dit là : (*intervention en français*) « Nous avons réussi à
12 signer un accord de paix avec les Anti-balaka qui coopèrent avec les Sangaris pour
13 que nous puissions avoir un début de confiance dans la ville. » ? (*Interprétation*) Et
14 cette citation est attribuée à M. Kokaté. Je crois que ça fait référence à une conférence
15 de presse du 17 mars, si je ne me trompe pas.

16 Donc, la question que j'avais à vous poser, c'est d'abord : est-ce que vous avez
17 entendu parler d'un accord signé... de cet accord signé ?

18 R. [10:17:32] Cet accord a été signé où ? À Boda ? Où est-ce que cet accord avait été
19 signé ?

20 Q. [10:17:44] Ben, c'est ce que semble suggérer l'article, en effet, c'est-à-dire qu'il y a
21 eu un accord qui a été signé à Boda avec... un accord avec les... les Anti-balaka, ceux
22 qui coopèrent avec les Sangaris, tout ça, comme une mesure pour instaurer la
23 confiance en ville. Vous avez entendu parler de ça ?

24 R. [10:18:17] Non, je n'ai pas entendu parler de cet accord, mais (*Expurgé*)
25 (*Expurgé*).

26 Q. [10:18:34] Très bien.

27 Vous connaissez... Bon, je... c'est juste pour confirmer. Est-ce que Jérémie Kotte était
28 à cette réunion, d'après vous, d'après ce que vous en savez, Aimé Jérémie Kotte ?

1 R. [10:19:09] Jérémie Kotte a participé à la réunion.

2 Q. [10:19:18] Et vous faites référence à quelqu'un appelé Edgar Flavien. Est-ce que lui
3 participait également à cette réunion, d'après vous, d'après ce que vous en savez ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:40] Madame Dimitri.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:19:41] Pardonnez-moi de cette interruption, je suis
6 un peu perdue. (Expurgé)

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:19:49] (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:52] Oui, passons à huis
10 clos partiel, en effet. Moi aussi, je me stresse un peu.

11 Alors, c'est bien d'essayer de... de... de faire ça en audience publique, mais, lorsque
12 ça devient un peu trop confus, je pense que, vraiment, il faut aller à huis clos partiel
13 pour qu'on puisse parler plus clairement. Vous avez tout à fait raison, Maître.

14 Peut-être pourriez-vous préciser avec le témoin de quelle réunion il s'agit,
15 maintenant que nous serons à huis clos partiel.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 20)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:32] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (*Passage en audience publique à 10 h 39*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:39:26] Nous sommes en audience publique,

17 Monsieur le Président.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:39:31]

19 Q. [10:39:31] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Une fois

20 encore, faites attention à ne pas divulguer des informations qui permettraient de

21 vous identifier.

22 Onglet 5, il s'agit d'un rapport qui a été émis par la FIDH — CAR-OTP-2001-6467.

23 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

24 Je vais explorer avec vous différentes parties du document, et puis je vous poserai

25 des questions.

26 Première chose, la page 6446, vers le fin... la fin de la page...

27 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

28 ... où l'on dit, dans la partie qui nous concerne... Ce rapport a été publié, je pense, en

1 juin 2014. Et on dit : « Pour l'instant, entre 15 000 et 20 000 personnes restent piégées
2 dans 18 enclaves au nord-ouest et au sud-ouest de la République centrafricaine,
3 encerclées et menacées par des groupes armés. » On fait référence à « la situation
4 [qui] est particulièrement alarmante dans les districts PK 12 et PK 5 de Bangui et
5 dans les villes de Boda, Bouar, Bozoum et Bossangoa. »

6 Nous allons voir, maintenant, la page 6459.

7 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

8 C'est le même rapport. En haut de la page, on fait référence à : « ... le sud-ouest du
9 pays, la situation dans la ville de Boda, qui est une des plus alarmantes. Depuis
10 le 29 janvier 2014, la ville a été scindée en deux parties avec plus
11 de 11 000 musulmans bloqués dans une enclave soumise à des attaques anti-
12 balaka. » Il y a alors un développement qui décrit la situation, la situation des
13 chrétiens. Tout en bas de la page...

14 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

15 ... vous voyez la référence à M. Kokaté qui s'y est rendu en mission.

16 Donc, très brièvement, Monsieur le témoin, pour ce qui est de la disposition de
17 ces 11 000 musulmans qui sont bloqués dans cette zone, est-ce que c'est quelque
18 chose dont vous aviez connaissance ? Est-ce que vous avez entendu parler, est-ce
19 que vous le saviez ?

20 R. [10:42:18] S'agissant de Boda, j'en... j'ai vu de mes propres yeux.

21 Q. [10:42:38] On fait référence à... à deux incidents ici. D'abord, il y a l'incendie du
22 marché, vers janvier, février 2014.

23 Est-ce que c'est quelque chose dont vous aviez connaissance ?

24 *(Silence du témoin)*

25 Q. [10:43:39] Est-ce que vous avez entendu ma question ?

26 R. [10:43:52] Oui, j'ai vu cela personnellement. J'ai assisté à cela.

27 Q. [10:44:06] Tout en haut de l'écran que nous avons pour l'instant sous les yeux, on
28 dit que : « Toutefois, étant donné que l'Organisation internationale pour la migration

1 a été incapable d'organiser le départ de tellement de gens vers d'autres parties du
2 pays, les Anti-balaka de Boda ont repris leurs attaques à intervalles réguliers sur
3 l'enclave musulmane. » On fait référence à des soldats déployés de la République
4 démocratique du Congo, déployés là-bas à la fin mars.

5 Est-ce que c'est quelque chose dont vous aviez connaissance, que vous connaissiez
6 bien ?

7 R. [10:45:01] C'est exact.

8 Q. [10:45:18] Passons maintenant à la page 6497, même document.

9 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

10 En bas du troisième paragraphe, arrêtez-vous, arrêtez-vous.

11 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

12 Voilà. Parfait.

13 Dans ce paragraphe, le rapport, une fois encore, évoque les événements concernant
14 les Anti-balaka à l'époque, et on dit que « la mission de la FIDH a observé que ce
15 groupe anti-balaka »... — et fait référence à Dieudonné Ouhmti, le capitaine
16 Richard et d'autres membres des Anti-balaka — dit que la « mission FIDH a observé
17 que ce groupe... ce groupe anti-balaka qui attaquait des musulmans à l'aéroport au
18 camp de personnes déplacées le 7 février 2014 ». On dit, après cela : « Le caporal
19 Rambo, basé à Bangui, est maintenant connu pour les violations des droits humains
20 commis par ses groupes, plus particulièrement dans la capitale. De plus, la situation
21 tragique dans la ville de Boda peut être remontée en grande partie au chef anti-balaka
22 de cette ville, Aimé Jérémie Kotte, appelé "capitaine Jérémie". »

23 Nous avons parlé de Jérémie Kotte et de sa position parmi les dirigeants du groupe
24 de Boga. Est-ce que vous saviez que les Anti-balaka à Boda contribuaient à ce que
25 l'on appelle ici « la situation tragique dans la ville » à l'époque ?

26 R. [10:47:41] Comme j'ai eu à le dire dans mes déclarations, au commencement,
27 c'était pas facile parce que les gens étaient en colère pour avoir perdu leurs parents
28 ou avoir perdu leurs biens.

1 Q. [10:48:04] Pour ce qui est de l'affirmation, ici, qui concerne « le caporal Rambo,
2 qui est maintenant connu pour les violations des droits humains commis par ses
3 groupes », est-ce que c'est... particulièrement dans la capitale, est-ce que c'est
4 quelque chose dont vous aviez connaissance ?

5 R. [10:48:28] Oui, j'en ai eu connaissance.

6 Q. [10:48:41] Et est-ce que c'est ce qui étaye ce que vous dites dans votre déclaration
7 au paragraphe 122, à savoir que les hommes de Yekatom étaient violents, tuaient et
8 incendiaient des maisons de PK... du PK 9 à Pissa ?

9 Il s'agit de l'onglet 14, 23 en français, paragraphe 122.

10 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

11 Je vous prie de m'excuser, je me suis trompé dans les onglets. C'est l'onglet 31,
12 paragraphe 122, RN 0682 pour le numéro de page.

13 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

14 Est-ce que vous voyez cela ? Vous voyez le paragraphe 122 ?

15 *(Silence du témoin)*

16 Vous voyez le paragraphe, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:51:03] Oui.

18 Q. [10:51:09] Dans votre déclaration, vous dites que ce n'était pas un secret, qu'ils
19 étaient violents et ils commettaient des meurtres et incendiaient des maisons. Tout le
20 monde le savait, avant et après la mort de Coeur de Lion.

21 Est-ce que c'est exact ?

22 R. [10:51:47] C'est exact.

23 Q. [10:51:54] Très bien.

24 Je voudrais vous interroger, mais il faudrait passer à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:13] On pourrait peut-
26 être faire la petite pause avant de prolonger la séance. Combien de temps va durer
27 votre interrogatoire ?

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:52:23] Il me semble qu'il me reste sept pages

1 de questions.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:27] J'ai aucune idée de
3 ce que ça veut dire pour vous, sept pages de questions.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:52:34] Il me semble que je pourrais terminer
5 en une demi-heure, 40 minutes peut-être.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:41] Nous allons faire
7 une petite pause de 4, 5 minutes maximum.

8 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:52:52] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 10 h 52)*

10 *(L'audience est reprise en public à 11 h 02)*

11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:03:00] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:03:24] Monsieur
15 Vanderpuye, vous pouvez poursuivre. Ce serait bien, évidemment, si vous pouviez
16 finir avant 11 h 30, ce serait super pour qu'on fasse la pause comme il faut.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:03:40] Oui, je vais essayer de le faire.

18 Passons à huis clos partiel, s'il voulait.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:03:45] Huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 03)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:03:55] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 *(L'audience est suspendue en public à 11 h 27)*

2 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 12 h 32)*

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (*Passage en audience publique à 12 h 46*)

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:46:49] Nous sommes en audience publique,

28 Monsieur le Président.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:46:54]

2 Q. [12:46:55] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, faites
3 attention, lorsque vous répondez, à ne pas vous identifier.

4 Dans votre déclaration, vous faites référence à M. Yekatom à différents endroits, et
5 plus particulièrement au paragraphe 106 de votre première déclaration. Vous dites
6 qu'il contrôlait de nombreuses zones, y compris Fatima, Boeing, Bimbo, Pétévo,
7 Kpéténé, Cattin, Pissa, Bossongo, Ndangala, Sékia et Samba.

8 La première chose que je voudrais vous demander sur ce sujet : à quelle période
9 faites-vous référence ?

10 R. [12:47:55] Je fais référence à la période qui a succédé l'attaque du 5 décembre.

11 Q. [12:48:09] Et comment savez-vous qu'il contrôlait ces zones-là ?

12 Faites attention à ce que les informations que vous donnez ne vous identifient pas,
13 autrement on passera à huis clos partiel. Mais autrement, comment savez-vous qu'il
14 contrôlait ces zones-là ?

15 R. [12:48:36] Mais je pense que... j'assumais quand même (Expurgé)
16 (Expurgé). Par la suite, je suis venu habiter (Expurgé), donc je pouvais connaître tout
17 ce qui se passait. Et même quand je partais pour Boda, sur l'axe qui menait à Boda, je
18 voyais ce qui se passait sur la route jusqu'à Boda.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:10] Pas de problème, je
20 pense, avec ça. Nous savons ce qu'il faut faire.

21 Poursuivez, Monsieur Vanderpuye. Je pense que vous allez bientôt arriver à la fin.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:49:22] *(Intervention non interprétée)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:26] Votre micro, je vous
24 prie.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:49:29]

26 Q. [12:49:29] Savez-vous ou avez-vous entendu dire combien, plus ou moins,
27 d'éléments étaient sous le contrôle de M. Yekatom ou au sein de son groupe ?

28 R. [12:49:51] Non, je peux pas avoir une idée de leur effectif. Ils étaient très

1 nombreux.

2 Q. [12:50:05] Dans votre déclaration, vous parlez de l'adjoint de M. Yekatom, Cœur
3 de Lion. Aux paragraphes 43, 33, 34 de votre déclaration, mais de façon générale,
4 vous parlez de... qu'il a été tué, vous dites qu'il a chassé les musulmans de la zone de
5 PK 9 vers Mbaïki.

6 Voici ce que je voulais vous demander : tout d'abord, comment avez-vous obtenu
7 cette information ?

8 R. [12:51:04] J'ai obtenu cette information (Expurgé)
9 (Expurgé). C'est ainsi que j'ai reçu ces informations.

10 Q. [12:51:30] Dans votre déclaration, vous dites que sur la route de Mbaïki, en
11 chemin vers Mbaïki, vous pouvez voir des maisons qui... qui brûlaient. C'est au
12 paragraphe 35 de votre déclaration, où l'on vous a dit que tous les musulmans
13 étaient partis à cause de Cœur de Lion. Est-ce que vous vous souvenez de ce que l'on
14 vous a dit de façon plus précise ?

15 R. [12:52:15] Les musulmans n'ont pas fui à cause de Cœur de Lion seul, ils ont fui à
16 cause de tous les Anti-balaka. Seul, Cœur de Lion ne pouvait pas effrayer, faire du
17 mal à tous les musulmans. C'est parce que tous les Anti-balaka étaient impliqués.

18 Q. [12:52:44] Très bien.

19 Au sujet de ce que je vous ai demandé concernant MM. Ngaïssona et Yekatom, y a-t-
20 il quelque chose que vous souhaiteriez ajouter à votre déclaration, en plus de ce que
21 je vous ai demandé ?

22 R. [12:53:24] Non, je n'ai rien à ajouter, sauf que je sais que Ngaïssona étant... était
23 notre coordonnateur. Notre coordonnateur, ce n'était pas Yekatom. Lors de... Lors de
24 ma déclaration, on m'a posé des questions sur Yekatom, c'est pourquoi j'ai répondu.
25 Mais je confirme que notre coordonnateur était Ngaïssona.

26 Q. [12:54:01] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je n'ai plus d'autres questions
27 pour vous pour l'instant.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:54:07] Merci, Monsieur le Président, pour

1 votre indulgence.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SC HMITT (interprétation) : [12:54:11] Je vous remercie.

3 Madame... M^e Rabesandratana a des questions, nous l'avons déjà entendue dire.

4 M^e RABESANDRATANA : [12:54:23] Merci, Monsieur le Président.

5 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

6 PAR M^e RABESANDRATANA : [12:54:29]

7 Q. [12:54:29] Bonjour, Monsieur le témoin. Je suis Maître...

8 R. [12:54:32] (*Intervention non interprétée*)

9 Q. [12:54:34] ... Elisabeth Rabesandratana, et j'exerce comme avocat en France. Je
10 représente les victimes dans ce... cette affaire. Et mes questions vont concerner le...
11 les préjudices et les souffrances des victimes.

12 Tout d'abord, en ce qui concerne les... la vie familiale, vous avez déclaré, à l'occasion
13 de... des questions posées par M. le Procureur que, si quelqu'un était marié à un
14 musulman, il devait être tué. Ma question est : qu'est-ce qui est arrivé... ou savez-
15 vous ce qui est arrivé aux femmes chrétiennes mariées aux musulmans ?

16 R. [12:55:44] Ces femmes qui ont épousé des musulmans ont vraiment souffert, au
17 début des événements.

18 Q. [12:56:01] Qu'entendez-vous par « souffert » ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:11] Maître Dimitri, vous
20 avez une objection ?

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:56:16] Je vous prie d'excuser cette interruption,
22 mon client souhaiterait quitter la salle d'audience pendant quelques instants.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:24] Ça n'est pas un
24 problème. Nous restons dans la salle d'audience et le témoin peut continuer. Et il n'y
25 a pas de raison de présenter des excuses pour ce genre de choses. Tout va bien.

26 (*M. Yekatom est reconduit hors du prétoire*)

27 M^e RABESANDRATANA : [12:56:54] Je reprends ma question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:56] Non, attendez que le

1 témoin revienne. Je... Je dis « le témoin », mais c'est M. Yekatom.

2 Je n'aime pas le silence. On peut donc en déduire que ce... nous aurons toujours des
3 séances de cet ordre-ci le lundi, Maître Dimitri ?

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:57:30] Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:32] Est-ce que c'est
6 quelque chose que vous pouvez organiser avec votre client ?

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:57:36] Oui.

8 *(M. Yekatom est introduit dans le prétoire)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:28] Je vous remercie
10 pour votre patience.

11 Maître Rabesandratana, répétez votre question, je vous prie.

12 M^e RABESANDRATANA : [12:58:36]

13 Q. [12:58:37] Monsieur le témoin, vous avez dit que ces femmes ont beaucoup
14 souffert. Qu'entendez-vous par ce terme de « souffert » ? Pouvez-vous préciser ?

15 R. [12:59:05] Elles ont souffert, parce qu'elles étaient avec leurs maris dans la
16 quiétude, leurs maris leur... leur ont acheté des choses, des biens dans la maison,
17 mais les Anti-balaka étaient venus tout piller. Ces femmes se sont retrouvé les mains
18 nues. C'est comme ça que je dis qu'elles ont vraiment souffert.

19 Q. [12:59:35] Est-ce que, Monsieur le témoin, elles ont subi des sévices corporels ?

20 R. [12:59:53] Oui, certaines ont été violentées et violées, même.

21 Q. [13:00:07] Merci, Monsieur le témoin. Et...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:12] Maître Knoops, je
23 vous prie.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:00:16] Merci, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:19] Oui ?

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:00:20] Merci, Monsieur le Président.

27 Les questions posées par ma consœur sont si générales, car elles font référence à
28 toutes les femmes chrétiennes en République centrafricaine. Donc, je pense qu'il

1 serait justifié de demander quel est le bien-fondé de cette accusation.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:45] Il s'agit plutôt de la
3 valeur probante de ce genre de déclaration ou de témoignage. On peut demander à
4 tout un chacun : est-ce que vous savez ceci ou cela ; est-ce que vous avez entendu
5 dire ceci ou cela ? Mais on... on va en rester là, Maître Knoops.

6 Lorsque vous parlez de fondement, eh bien, je crois que le témoin a déjà parlé de
7 couples mixtes, pour ainsi dire, si vous me permettez ce terme, donc on peut
8 également poser la question contraire, disons.

9 Vous pouvez continuer, Madame Rabesandratana.

10 M^e RABESANDRATANA : [13:01:25] C'était justement mon dernier point sur ce...
11 sur cette perte de vie familiale et privée.

12 Q. [13:01:35] Qu'est-il arrivé aux hommes musulmans mariés aux femmes
13 chrétiennes, à Boda, en février 2014 ?

14 R. [13:02:27] Mais tous les musulmans se sont repliés dans leur secteur. Les
15 musulmans ne pouvaient plus rester là où il y avait des chrétiens.

16 Q. [13:02:49] Et...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:51] Maître
18 Rabesandratana, un instant, je vous prie, si vous le permettez.

19 Q. [13:02:55] Monsieur le témoin, vous faites référence à la situation aux alentours de
20 Boda ; est-ce que... est-ce que je ne me trompe pas, est-ce que j'ai raison ?

21 R. [13:03:13] C'est exact.

22 M^e RABESANDRATANA : [13:03:22]

23 Q. [13:03:23] Les hommes musulmans s'étaient donc enfuis ; c'est votre réponse ?

24 R. [13:03:38] C'est cela.

25 Q. [13:03:43] Très bien, Monsieur le témoin.

26 Je vais aborder un autre thème, qui concerne le... le meurtre, si l'on peut ainsi parler,
27 des... des descendants.

28 Dans votre déclaration de février 2018 — CAR-OTP-2107-6814, paragraphes 32 et

33 —, vous faites référence au meurtre commis par les Anti-balaka en avril 2014 à Bolaye. Il s'agit d'une femme qui a été tuée pour avoir envoûté l'enfant de l'auteur du meurtre. Vous vous souvenez de cet événement, Monsieur le témoin ?

R. [13:04:56] Je m'en souviens.

Q. [13:05:05] Dans quelle condition était la victime, cette femme qui a été tuée ?

R. [13:05:25] L'événement s'est déroulé à 9 kilomètres de Boda. L'Anti-balaka... L'élément anti-balaka a accusé la femme d'avoir envoûté son enfant. Comme l'enfant est décédé, ils ont aussi tué la femme, l'accusant d'être une sorcière.

Q. [13:05:56] Est-ce que cette femme était enceinte, Monsieur le témoin ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:06:05] Je pense que, cette question, on y a déjà répondu, car cela fait partie de la règle 68-3 et de la déclaration. Et lorsque cela relève de la règle 68-3, ça fait déjà partie de la... du... de... de la déposition du témoin. Nul besoin de le répéter.

Q. [13:06:26] Par contre, il serait intéressant de savoir à quel stade de la grossesse se trouvait cette femme en question — si vous le savez, bien entendu.

R. [13:07:04] Je ne peux pas connaître l'âge de sa grossesse.

M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:07:23] Merci.

Maître Dimitri.

M^e DIMITRI (interprétation) : [13:07:27] Une erreur d'interprétation, me semble-t-il : en français, on utilise le terme d'« envoûté », et en anglais on dit de manière erronée « porté un enfant » — *carrying a child* —, ce qui est une signification bien différente.

M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:07:48] Qu'est-ce que cela signifie, dans ce cas-là ?

M^e DIMITRI (interprétation) : [13:07:53] On pourrait dire « ensorcelé » également en français, ou « *cursed* » en anglais.

M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:08:02] Oui, c'est une signification, en effet, très différente.

Merci à M. Guissé et M^{me} Suzuki.

1 Madame Rabesandratana, vous avez d'autres questions ?

2 M^e RABESANDRATANA : [13:08:18] Oui.

3 Q. [13:08:19] Une dernière sur ce thème, c'est : savez-vous, Monsieur le témoin, si
4 d'autres musulmans ont été tués pour avoir envoûté ou ensorcelé quelqu'un ?

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:08:37] Monsieur le Président, je pense que cela va
6 au-delà du champ des questions possibles.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:08:46] Je pense qu'on peut
8 poser la question, ce n'est pas très spécifique, ce n'est pas lié directement à votre
9 client ou au client de M^e Dimitri.

10 Si vous me permettez de faire une remarque de nature générale, nous avons
11 interprété, les parties savent pourquoi, ce type de questions par les victimes de
12 manière très restreinte, mais il ne faut pas non plus leur imposer des restrictions
13 telles qu'ils n'ont plus le loisir de poser des questions.

14 Q. [13:09:19] Donc, Monsieur le témoin, je vais vous demander de bien vouloir
15 répondre à cette question, je vous prie.

16 R. [13:09:34] Quelle était la question, Monsieur le Président ?

17 Q. [13:09:43] Monsieur le témoin, la question était la suivante : selon vos
18 connaissances, est-ce que d'autres femmes musulmanes ont été tuées, car elles
19 étaient accusées d'envoûtement, si j'ai bien compris le terme, parce qu'elles étaient...
20 elles ensorcelaient, elles étaient des sorcières ?

21 R. [13:10:12] Non, je n'ai pas connaissance d'autres événements similaires.

22 M^e RABESANDRATANA : [13:10:22]

23 Q. [13:10:22] Merci, Monsieur le témoin.

24 Le meurtrier de cette femme a été condamné à payer une amende ; savez-vous qui a
25 bénéficié de cette amende ?

26 R. [13:10:48] Personne n'a bénéficié de l'amende. L'argent a été utilisé pour acheter de
27 la nourriture et distribuer aux différents éléments des différentes sections.

28 Q. [13:11:15] Sections des Anti-balaka ? Pouvez-vous préciser à quels éléments ?

1 R. [13:11:24] Les sections anti-balaka.

2 Q. [13:11:34] L'argent n'a pas été versé à la famille de la victime ?

3 R. [13:11:47] C'est cela.

4 Q. [13:11:52] Merci, Monsieur le témoin.

5 M^e RABESANDRATANA : [13:11:51] J'en ai fini de mes questions.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:12:00] Merci, Madame
7 Rabesandratana.

8 Nous allons, maintenant, passer à la Défense. Et tout semble indiquer que M^e Proulx
9 va débiter.

10 M^e PROULX (interprétation) : [13:12:25] Merci, Monsieur le Président.

11 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

12 PAR M^e PROULX : [13:12:31]

13 Q. [13:12:31] Monsieur le témoin, vous m'entendez bien ?

14 R. [13:12:38] Je vous entends très bien, Madame.

15 Q. [13:12:43] Monsieur le témoin, on s'est rencontrés la semaine dernière brièvement,
16 lors de la rencontre de courtoisie, mais je me représente. Mon nom est Marie-Hélène
17 Proulx. Je suis une des avocates de l'équipe de défense de M. Ngaïssona.

18 Je vais vous poser des questions aujourd'hui pour le reste de la... de l'après-midi et,
19 probablement encore, un petit peu demain matin.

20 Si mes questions, à un moment ou à un autre, ne vous semblent pas claires,
21 dites-le-moi et je les répéterai.

22 On va passer aussi un certain temps en... à huis clos pour protéger votre identité.

23 Et la dernière chose que je voulais vous dire, c'est de vous rappeler de faire des
24 pauses entre mes questions et vos réponses pour permettre aux interprètes de... de
25 tout bien interpréter ce que nous disons.

26 C'est bien clair ?

27 R. [13:14:03] C'est bien compris.

28 M^e PROULX (interprétation) : [13:14:13] Monsieur le Président, je souhaiterais passer

1 à huis clos partiel à ce stade et je devrais y rester pendant un certain temps,
2 malheureusement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:14:24] Merci de nous
4 l'indiquer, car nous avons du... un certain nombre de personnes dans la galerie du
5 public.

6 Très bien. Passons à huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 14)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:14:36] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (*L'audience est levée à huis clos partiel à 14 h 29*)